



Conseil d'Administration du CCAS
Compte rendu – réunion du 27 juin 2023

Début de la réunion : 18h

Présents :

Monsieur Pascal Duchêne, Président
Madame Françoise Fouchet, Maire-Adjointe
Madame Maria Torlay, Conseillère Municipale
Madame Rola Abi Fadel, Conseillère Municipale
Madame Karen Lanson, Conseillère Municipale
Madame Stéphanie Brault, Conseillère Municipale
Madame Christiane Porcher, membre nommée
Madame Natacha Maës, membre nommée
Madame Marie Salitra, membre nommée
Monsieur Hubert Lemonnier, membre nommé
Madame Marie-Françoise Gautier, membre nommée

Absents excusés :

Madame Géraldine Denigot, Maire-Adjointe

Ordre du jour :

- 1) Nomination d'un nouveau membre au Conseil d'Administration au titre de l'UDAF 35
- 2) Nomination d'un nouveau membre au Conseil d'Administration au titre de l'APF 35
- 3) Election du Vice-Président du CCAS
- 4) Constitution de la commission d'Appel d'Offres du CCAS – Election des membres titulaires et suppléants
- 5) Constitution de la commission des marchés à procédure adaptée – Désignation des membres

- 6) Désignation de délégués pour siéger au Conseil d'Administration du Club de l'Amitié
- 7) Désignation des représentants du Conseil de la Vie Sociale – Annule et remplace la délibération du 13 décembre 2022
- 8) Adoption de la feuille de route égalité Femmes/Hommes 2023-2026
- 9) EHPAD Les Charmilles – Approbation de la proposition de l'EPRD 2023
- 10) EHPAD Les Charmilles – Actualisation des redevances mensuelles des loyers acquittés par les résidents de l'EHPAD au 1^{er} juillet 2023
- 11) EHPAD Les Charmilles – Renouvellement du dispositif « Argent de poche » - Année 2023
- 12) Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Pass'port Mieux Être Exercice 2023
- 13) Budget 2023 du CCAS – Décision modificative n°1
- 14) Mise à disposition des maisons situées 22 et 24 rue Jean Mermoz de la Ville au CCAS de Redon - Renouvellement du bail emphytéotique
- 15) Création d'emploi permanent, ajustement des emplois et mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2023
- 16) Modification de postes au 1^{er} juillet 2023 – Avancement de grade et promotion interne 2023

1) Nomination d'un nouveau membre au Conseil d'Administration au titre de l'UDAF 35

Monsieur le Président expose qu'il a été destinataire, le 8 mars 2023, d'un mail de Monsieur LUCZKIEWICZ l'informant de sa démission de son mandat d'administrateur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Redon.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 11 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé la composition du Conseil d'Administration à douze membres (*le Maire, six membres élus et six membres nommés*).

Il convient de préciser que Monsieur LUCZKIEWICZ avait été nommé, par arrêté du Maire, en tant que représentant des associations œuvrant au profit des associations familiales, au titre de ses fonctions au sein de l'Union Départementale des Associations Familiales d'Ille-et-Vilaine (UDAF 35).

Conformément à l'article 123-6, il a donc été demandé à l'UDAF 35 d'adresser une liste comportant des propositions de personnes membres de leur association pour remplacer Monsieur LUCZKIEWICZ.

Après avoir reçu la proposition d'un membre bénévole à l'UDAF 35, en considération d'un objectif de parité, Monsieur le Maire a décidé de retenir, par voie d'arrêté, la candidature de Madame Christiane PORCHER comme nouveau membre pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, R. 123-11 et R. 123-12,

Vu l'arrêté municipal n°2023-207 en date du 22 mai 2023 portant modification de la composition des membres nommés du Conseil d'Administration du CCAS,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la décision de Monsieur le Maire de Redon de nommer par arrêté Madame Christiane PORCHER comme nouveau membre pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, en qualité de représentante des associations familiales.

INSTALLE Madame Christiane PORCHER à compter de la présente séance.

2) Nomination d'un nouveau membre au Conseil d'Administration au titre de l'APF 35

Monsieur le Président expose qu'il a été destinataire, le 6 mars 2023, d'un courrier de Monsieur LONGUET l'informant de sa démission de son mandat d'administrateur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Redon.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 11 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé la composition du Conseil d'Administration à douze membres (*le Maire, six membres élus et six membres nommés*).

Il convient de préciser que Monsieur LONGUET avait été nommé, par arrêté du Maire, en tant que représentant des associations œuvrant au profit des personnes handicapées, au titre de ses fonctions au sein de l'Association France Handicap d'Ille-et-Vilaine (APF 35).

Considérant que les formalités requises par les textes ayant été effectuées initialement, il n'a pas été procédé à un large avis de publicité aux associations concernées mais il a été demandé à l'Association France Handicap 35 d'adresser un représentant de ladite association.

Après avoir reçu la proposition d'un membre bénévole à la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'Association France Handicap, en considération d'un objectif de parité, Monsieur le Maire a décidé de retenir la candidature de Madame Natacha MAËS comme nouveau membre pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, R. 123-11 et R. 123-12,

Vu l'arrêté municipal n°2023-207 en date du 22 mai 2023 portant modification de la composition des membres nommés du Conseil d'Administration du CCAS,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la décision de Monsieur le Maire de Redon de nommer par arrêté Madame Natacha MAËS comme nouveau membre pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, en qualité de représentant des associations œuvrant au profit des personnes handicapées.

INSTALLE Madame Natacha MAËS à compter de la présente séance.

3) Election du Vice-Président du CCAS

Suite à la démission de Monsieur Gildas Brégain, administrateur élu et à l'élection de nouveaux administrateurs par le Conseil Municipal de Redon, il convient de procéder à la désignation du Vice-Président du CCAS, en application de l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Toutefois aucune disposition du Code de l'Action Sociale et des Familles ne prévoit les modalités d'élection du Vice-Président. Il est donc proposé de procéder au vote à mains levées.

Est candidate à la Vice-Présidence :

Candidat : Madame Françoise Fouchet

Vu l'article R. 123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Françoise Fouchet s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à mains levées.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

DÉCLARE que Madame Françoise Fouchet est élue pour assurer la Vice-Présidence du Centre Communal d'Action Sociale

4) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS – Election des membres titulaires et suppléants

Suite à la démission d'un administrateur élu, Monsieur Gildas Brégain et à l'élection de nouveaux administrateurs par le Conseil Municipal de Redon, il convient de renouveler la constitution de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS dans le cadre de l'installation, au Conseil d'Administration, d'un nouvel administrateur.

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (215 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services et 5 382 000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concession), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

L'article L. 1411-5 du C.G.C.T. stipule, quant à lui, que, pour les communes de 3 500 habitants et plus et les établissements publics, la Commission d'Appel d'Offres est composée par la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, qui en est le Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il s'agit d'un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection a lieu à bulletins secrets sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, c'est à dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Le calcul des résultats se fait selon un quotient électoral qui se calcule en fonction des suffrages exprimés (déduction des blancs et des nuls) selon la formule suivante : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, elle doit répondre à la même obligation de représentation proportionnelle de manière à satisfaire l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Dans ce cas, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et le Président en donne lecture, sans procéder au vote à bulletins secrets.

Il convient donc de constituer la commission d'appel d'offres du CCAS de Redon pour toute la durée du mandat et de désigner ses membres titulaires et suppléants.

Pour rappel sur le fonctionnement de cette commission, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-4 et L. 1411-5,

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil d'Administration, il y a lieu d'élire de nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que les membres du Conseil d'administration ont décidé, de ne pas voter au scrutin secret

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de constituer la Commission d'Appel d'Offres du CCAS de Redon pour la durée du mandat 2020-2026.

CONSTATE qu'une seule liste de titulaires et une seule liste de suppléants, respectant la représentation proportionnelle, ont été déposées.

PROCÈDE, à mains levées, à l'élection des cinq membres titulaires dans l'ordre de la liste comme suit :

- Karen Lanson
- Rola Abi Fadel
- Stéphanie Brault
- Hubert Lemonnier
- Nicole Motte-Tchernia

PROCÈDE, à mains levées, à l'élection des cinq membres suppléants dans l'ordre de la liste comme suit :

- Maria Torlay
- Géraldine Denigot
- Marie-Françoise Gautier
- Christiane Porcher
- Natacha Maës

DIT que la Commission d'Appel d'Offres du CCAS de Redon se compose des membres suivants :

Président de droit : La personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant

Membres titulaires :

- Karen Lanson
- Rola Abi Fadel
- Stéphanie Brault
- Hubert Lemonnier
- Nicole Motte-Tchernia

Membres suppléants :

- Maria Torlay
- Géraldine Denigot
- Marie-Françoise Gautier
- Christiane Porcher
- Natacha Maës

5) Constitution de la Commission des marchés à procédure adaptée – Désignation des membres

Les marchés à procédure adaptée sont des marchés de montant inférieur aux seuils européens et dont la procédure de passation s'effectue selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur selon leur montant, la nature et les caractéristiques du besoin à satisfaire, le nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles de répondre ou en fonction des circonstances de l'achat.

A compter du 1^{er} janvier 2022 les seuils européens s'élèvent à :

- 215 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services ;
- 5 382 000 € HT pour les marchés publics de travaux.

Les modalités internes actuellement en vigueur au CCAS de Redon, pour ce qui concerne les marchés à procédure adaptée, prévoient qu'une commission des marchés à procédure adaptée se réunit pour examiner et attribuer les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur ou égal à 50 000 € HT et pour les marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 150 000 € HT.

Suite à la démission d'un administrateur élu, Monsieur Gildas Brégain et donc au renouvellement du Conseil d'Administration, il convient de constituer une nouvelle commission des marchés à procédure adaptée.

Il est proposé que cette composition soit composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2123-1,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de constituer la commission des marchés à procédure adaptée du CCAS de Redon pour la durée du mandat 2020-2026.

FIXE la composition de la Commission des marchés à procédure adaptée comme suit :

Président : Monsieur le Président ou son représentant désigné par arrêté

Membres titulaires :

- Maria Torlay
- Stéphanie Brault
- Hubert Lemonnier

Membres suppléants :

- Rola Abi Fadel
- Nicole Motte-Tchernia
- Marie Salitra

6) Désignation de délégués pour siéger au Conseil d'Administration du Club de l'Amitié

Les statuts du Club de l'Amitié prévoit que le Conseil d'Administration se compose de quatre membres adhérents élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et de trois membres de droit désignés au sein du Conseil d'Administration du CCAS pour la durée du mandat.

Suite à la démission d'un administrateur élu, Monsieur Gildas Brégain et donc au renouvellement du Conseil d'Administration, Il convient de procéder à une nouvelle désignation des trois membres du CCAS appelés à siéger au Conseil d'Administration du Club de l'Amitié.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Club de l'Amitié :

- Maria Torlay
- Françoise Fouchet
- Marie-Françoise Gautier

7) Désignation des représentants du Conseil de la Vie Sociale – Annule et remplace la délibération n°44 du 13 décembre 2022

Institué par la loi du 2 janvier 2002, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance consultative destinée à associer les personnes bénéficiaires des prestations, c'est-à-dire les usagers, au fonctionnement d'un établissement.

Le décret du 25 avril 2022 modifie et élargit la composition du CVS, en modifie le fonctionnement et élargit son champ de compétences.

En tant qu'instance de participation, le Conseil de la Vie Sociale doit obligatoirement être consulté sur :

- 1) L'élaboration ou la révision du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement (ou de service),
- 2) La nouvelle procédure d'évaluation de la qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS), pour laquelle il sera entendu, informé des résultats et associé aux mesures correctrices à mettre en place,

3) L'examen des résultats des enquêtes de satisfaction des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS).

En dehors de ces consultations obligatoires, il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment :

- les droits et libertés des personnes accompagnées,
- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités, l'animation socio-culturelle et les prestations proposées,
- les projets de travaux et d'équipements,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- l'animation de la vie institutionnelle,
- les modalités substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Le Conseil de la Vie Sociale de la Résidence « Les Charmilles » sera composé de 13 membres :

- Représentants des personnes accompagnées, pouvant se faire assister d'une tierce personne ou d'un organisme aidant à la traduction afin de permettre la compréhension de leurs interventions (3 titulaires, 3 suppléants)
- Représentants des professionnels employés par la structure (1 titulaire, 1 suppléant)
- Représentant de l'organisme gestionnaire (2 titulaires, 2 suppléants)
- Représentant des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées (3 titulaires, 3 suppléants)
- Représentant des représentants légaux des personnes accompagnées (1 titulaire, 1 suppléant)
- Représentant des bénévoles accompagnant les personnes s'ils interviennent sur la structure (1 titulaire, 1 suppléant)
- Le médecin coordonnateur
- Représentant des membres de l'équipe médico-soignante (1 titulaire, 1 suppléant)
- Le Directeur ou son représentant, membre de droit siège avec voix consultative.

Le Président du Conseil de la Vie Sociale est élu au scrutin secret et à la majorité des votants par et parmi les membres représentant les personnes accompagnées ou, à défaut, par et parmi les représentants des familles ou des proches aidants ou des représentants légaux des personnes accompagnées.

A égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président suppléant est élu selon les mêmes modalités.

Le conseil fixe la durée du mandat de ses membres dans le règlement intérieur.

Les représentants de l'organisme gestionnaire seront désignés par l'organe délibérant,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

PROCÈDE suite, à la démission de Monsieur Brégain, à son remplacement par Madame Brault en tant que représentant suppléant des représentants de l'organisme gestionnaire au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence « Les Charmilles »,

DIT que la composition pour le Conseil de la Vie Sociale est dorénavant la suivante :

Représentants titulaires :

- Pascal Duchêne
- Maria Torlay

Représentants suppléants :

- Marie-Françoise Gautier
- Stéphanie Brault

8) Adoption de la feuille de route égalité Femmes / Hommes 2023-2026

L'égalité entre les femmes et les hommes a été déclarée pour la deuxième fois « grande cause nationale » du quinquennat par le Président de la République. La collectivité a souhaité s'engager et intégrer cette cause dans sa politique. A l'heure où les droits des femmes sont bafoués dans de nombreux pays, nous devons poursuivre et démultiplier nos actions et nos efforts pour enfin aboutir à une réelle égalité entre les femmes et les hommes dans notre société.

Cette feuille de route « Egalité femmes-hommes » a pour objectif de procéder à un état des lieux de l'égalité au sein des services municipaux de la Ville de Redon, du CCAS et de l'EHPAD Les Charmilles dans ses politiques publiques et dans ses partenariats également. Ce document se veut aussi une feuille de route qui impulse et encourage une série d'actions prioritaires.

L'égalité femmes-hommes doit être un principe de fonctionnement interne de la collectivité comme des politiques publiques dont elle a l'initiative.

Aussi, les finalités de cette feuille de route sont :

- ✓ D'aller vers une culture commune de l'égalité,
- ✓ De s'engager à décliner une politique d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques publiques portées par la collectivité, dans son fonctionnement également.

Cette feuille de route est portée par Karen Lanson, Conseillère Municipale déléguée à l'insertion et aux droits des femmes, et administratrice au Conseil d'Administration.

Chaque année, ce document aura vocation à évoluer en fonction des nouvelles données législatives, démographiques et aussi grâce aux nouvelles collaborations menées avec les partenaires.

Un bilan annuel des actions et de leur suivi sera réalisé auprès du Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter cette feuille de route.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la présentation en Commission Municipale des Affaires Sociales et Droit des Femmes, Insertion, Personnes Âgées et Handicap du 23 mai 2023.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOpte la feuille de route « Egalité Femmes - Hommes » telle qu'elle est présentée en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

9) EHPAD Les Charmilles – Approbation de la proposition de l'EPRD 2023

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

ADOpte la proposition de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD 2023), telle que présentée en annexe, comme suit :

	<u>Charges</u>	<u>Produits</u>
Compte de Résultat Prévisionnel :	5 995 316,49 €	5 832 748,95 €

	<u>Emplois</u>	<u>Ressources</u>
Tableau de Financement Prévisionnel :	422 383,19 €	86 946,64 €

10) EHPAD Les Charmilles – Actualisation des redevances mensuelles des loyers acquittés par les résidents de l'EHPAD au 1^{er} juillet 2023

Vu l'avis du ministère de la Cohésion des territoires (Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature) du 21 janvier 2023 relatif à la fixation du loyer et des redevances

maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-1 et L.831-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Considérant que les loyers et redevances maximaux des conventions en cours, sont révisés chaque année en fonction de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente, en application de l'article L.353-9-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Considérant l'évolution annuelle de l'I.R.L. du 2^{ème} trimestre 2021 de + 3,60 %,

Les loyers et redevances maximaux des conventions en cours seront donc révisés à hauteur de + 3,60 %, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Conformément aux conventions signées entre l'Etat et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Redon :

- Convention signée le 10 octobre 1984 pour 35 T1 bis (pavillons).
- Convention signée le 30 décembre 1998 et avenant n°1 (délibération du 21/05/2014) pour 6 T1' et 44 T1 bis.
- Convention signée le 19/08/2013 et avenant n° 1 (délibération du 21/05/2014) pour 29 T1'.

La signature des conventions et avenants conditionne l'ouverture du droit à l'Aide Personnalisée au Logement.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

FIXE comme suit les loyers mensuels à l'EHPAD Les Charmilles, à compter du 1^{er} juillet 2023 :

29 T1' appartements :	596,46 €
6 T1' appartements :	534,71 €
44 T1 bis appartements :	587,43 €
35 T1 bis pavillons :	544,68 €

A titre de dépôt de garantie pour risque de non-paiement des frais de séjour et/ou de prise en charge de réparations ou de charges liées à des dégradations constatées de manière contradictoire dans le logement, le résident verse avant l'entrée dans les lieux une avance sur loyer égale à un mois de location.

PRÉVOIT à la signature du contrat pour l'Hébergement Temporaire, le versement d'un chèque de caution de 20 % du montant du loyer, pour une période supérieure à une semaine.

11) EHPAD Les Charmilles – Renouvellement du dispositif « Argent de poche » - Année 2023

Départ de Mme Torlay

Le dispositif "argent de poche" crée la possibilité pour des adolescents de 16 à 18 ans d'effectuer des petites missions auprès des résidents de l'EHPAD Les Charmilles, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15 € par jeune pour une demi-journée de travail).

Les missions ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants ou entrer en concurrence avec l'intervention d'un prestataire professionnel habituel pour l'activité concernée.

Le dispositif "argent de poche" a été mis en place pour la première fois en 2016 à l'EHPAD Les Charmilles, avec 6 jeunes bénéficiaires (animation et accompagnement de personnes âgées).

RÈGLES DES MISSIONS "ARGENT DE POCHE" :

- a) Les missions revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes dans un esprit de démarche citoyenne. L'encadrement des jeunes sera assuré par les animateurs de la structure. Les organisateurs des missions seront à l'écoute des propositions des jeunes susceptibles de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des résidents. Les travaux prévus par les organisateurs doivent permettre une alternance d'opérations d'accompagnement, de visite, laissant part à la créativité pour chaque jeune engagé, et s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs du jeune.
- b) Les organisateurs de missions s'engagent à assurer l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement des missions.
- c) Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des travaux qui lui sont confiés.

Pour l'EHPAD, il est proposé plusieurs missions :

- accompagnement des résidents à l'intérieur et à l'extérieur de la structure dans un périmètre défini par l'animateur,
- accompagnement des résidents lors d'ateliers individualisés,
- accompagnement de l'animateur dans diverses activités.

La liste n'est pas exhaustive.

Les missions seront encadrées par des employés de l'EHPAD.

PUBLIC VISÉ :

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de 16-18 ans exclusivement domiciliés à Redon.

Seront prioritaires les jeunes qui n'ont pas participé au dispositif l'année dernière.

CRITÈRES D'INSCRIPTION :

- Les jeunes intéressés doivent avoir entre 16 et 18 ans (18 ans au 1^{er} jour de la mission) pour participer aux missions et remplir un dossier d'inscription.

- La mixité garçon/fille sera respectée autant que possible.
- L'ordre de retour des dossiers est notifié et sert de critère d'attribution des missions.
- Les missions seront proposées durant les vacances d'été. Toute réalisation satisfaisante d'une demi-journée de travail (4 heures) avec pause entraîne le versement d'une indemnité.
- L'indemnité est exclue de l'assiette des cotisations sociales (CSG - RDS).

Les missions seront proposées durant les vacances d'été. Pour l'année 2023 :

- 6 jeunes pourront effectuer 4 missions de 4 heures.

Ou

- 3 jeunes pourront effectuer 8 missions de 4 heures.

L'indemnité est fixée à 15 € par jour (13h30-17h30).

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

POUR 11 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

DÉCIDE la mise en place du dispositif « argent de poche » tel que décrit ci-dessus,

DÉCIDE de financer le dispositif « argent de poche » dans la limite de 24 demi-journées sur la base des horaires précités pour les missions effectuées au sein de la Résidence Les Charmilles.

12) Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Pass'Port Mieux Être – Exercice 2023

Retour de Mme Torlay

Le Centre Communal d'Action Sociale de Redon a été sollicité pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour cette année, postérieurement à la clôture des instructions de demandes de subventions 2023, établie au 27 janvier 2023.

Dans sa séance du 30 mars 2023, le Conseil d'Administration avait voté une subvention à hauteur de 100 euros à l'association Pass'Port mieux être.

Cette association, loi 1901, a été créée en 2012 par des professionnels du « champs social et médico-social. Elle œuvre pour le soutien et la prévention de la souffrance psychique de la personne, du couple, de groupes ou de professionnels dans le cadre d'une démarche sociale et solidaire.

L'association a sollicité une subvention dans le cadre du contrat Départemental de Solidarité Territoriale-volet fonctionnement 2023. Le règlement du volet fonctionnement rend nécessaire une participation du bloc local à hauteur de 20% minimum de la subvention Départementale pour les actions dites récurrentes.

Afin de leur permettre d'accéder à cette subvention Départementale, il est proposé de leur accorder une subvention complémentaire à hauteur de 1 400 euros.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

DÉCIDE d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, sur le budget principal du CCAS, la subvention complémentaire suivante :

Subventions aux organismes privés (c/6574)

Association Pass'port Mieux Être	1 400,00 €
----------------------------------	------------

13) Budget 2023 du CCAS – Décision modificative n°1

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du CCAS,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOpte la décision modificative n°1 du budget 2023 du CCAS, telle que présentée ci-après et s'équilibrant comme suit :

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	1 000,00 €
---------------------------	------------

Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées

Compte 165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €
---	------------

Recettes d'investissement	1 000,00 €
---------------------------	------------

Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées

Compte 165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €
---	------------

14) Mise à disposition des maisons situées 22 et 24 rue Jean Mermoz de la Ville au CCAS de Redon – Renouvellement du bail emphytéotique

La Ville de Redon est propriétaire de deux maisons mitoyennes, situées 22 et 24 rue Jean Mermoz, édifiées sur les parcelles cadastrées section AQ n°215 et 216, d'une superficie totale de 548 m², divisées en six appartements (quatre T1, un T2 et un T3) avec un appentis derrière le bâtiment et un jardin.

Par baux emphytéotiques des 10 mai 1985 et 1^{er} octobre 2004, d'une durée respective de 25 et 18 ans, la Ville a mis ces deux habitations à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Redon (CCAS), dans le cadre de sa politique de logement en faveur des personnes défavorisées.

La gestion de ces maisons est confiée par le CCAS à l'Association pour l'Insertion Sociale d'Ille-et-Vilaine (AIS 35) par convention en date du 25 janvier 2003.

L'objectif est d'accueillir les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie sociale et personnelle.

La durée d'exécution des deux baux emphytéotiques précités ayant expiré, il convient d'établir un nouveau bail emphytéotique unique pour les deux maisons, d'une durée de dix-huit ans, qui prendra effet à sa date de notification au CCAS. La rédaction de ce bail sera effectuée par un notaire.

La Commission des Affaires Sociales, lors de sa réunion du 15 novembre 2022, a émis un avis favorable à l'établissement d'un nouveau bail emphytéotique pour la durée susmentionnée.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales et Droits des Femmes, Insertion, Personnes Âgées et Handicap en date du 15 novembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de dix-huit ans, les propriétés bâties cadastrées section AQ n°215 et 216, d'une superficie totale de 548 m², situées 22 et 24 rue Jean Mermoz à Redon appartenant à la Ville de Redon.

AUTORISE la Vice-Présidente à signer ledit bail emphytéotique avec la Ville de Redon et tout document afférent à ce dossier.

15) Création d'emploi permanent, ajustement des emplois et mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2023

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de valider le tableau des effectifs, en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Pôle service aux personnes en accompagnement social :

Il est nécessaire de modifier les postes sur les grades suivants à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- Modification d'un poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet, en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, suite à un départ à la retraite et un recrutement par mutation au Pôle service aux personnes en accompagnement social.

Le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} juillet 2023 est en annexe.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOpte les ajustements d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2023, tel que présenté ci-dessus.

16) Modification de postes au 1^{er} juillet 2023 – Avancement de grade et promotion interne 2023

Conformément à l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, la modification des emplois est proposée au titre des avancements de grade et des promotions internes de l'année 2023.

<i>Filière administrative – Promotion interne*</i>						
<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade de nomination</i>	<i>Cat.</i>	<i>Dir.</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Promouvable</i>
<i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>C à B</i>	<i>CCAS</i>	<i>Pôle admin et financier</i>	<i>TC</i>	<i>Sans examen professionnel</i>

** Sous réserve des avis favorables de la Présidente du CdG 35 et de l'inscription sur liste d'aptitude au 1^{er} juillet 2023*

La suppression des postes d'origine sera proposée en fin d'année, après avis du Comité Social Territorial, pour la mise à jour des effectifs au 31 décembre 2023.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article L.522-27,

Vu les taux promus/promouvables,

Vu l'exposé des Lignes Directrices de Gestion,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOpte les ajustements des emplois permanents, tels que présentés ci-dessus, à partir du 1^{er} juillet 2023.

Le Président,
Pascal Duchêne



Fin de la réunion : 20h21

Date de la prochaine réunion : 10 octobre 2023